

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
de SERIGNAC S/GARONNE

Le Maire de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE

Vu les articles L 2212.2 et L.2213.1 du code général des collectivités
Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu le spectacle des fontaines musicales organisé par la Municipalité le 15
août 2026 à 23 heures**

Considérant que pour des raisons de sécurité la circulation et le stationnement
doivent être réglementés

ARRETE

**ARTICLE 1 : la circulation est interdite rue des Lilas, rue des Prunus (de la
rue Jules Ferry à la rue des vergers), rue Jules Ferry, Porte du Lau, rue des
cornières du samedi 15 août 22 heures au dimanche 16 août 2026 1 heure,**

ARTICLE 2 : La Gendarmerie de LAPLUME est chargée de faire appliquer les
dispositions du présent arrêté.

Fait à SERIGNAC SUR GARONNE

Le 14 août 2026

Le Maire

Pascal DUBEDAT

